



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

ARRÊTÉ n° 2024-ADM-05

Date : 08/04/2024

ARRÊTÉ PRIS en APPLICATION des ARTICLES L123-3 du CODE de l'ENVIRONNEMENT et L153-55 du CODE de L'URBANISME

OBJET : Arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de déchèterie intercommunale située à Blain et la mise en compatibilité du PLU de Blain.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L300-6 et R153-15 ;

VU le Code l'environnement et notamment l'article L123-3 ;

VU le PLU de Blain, approuvé le 23 juin 2005 ;

VU la révision n°1 du PLU de Blain approuvée le 23 Mai 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-06-05 en date du 8 Juin 2022 autorisant la réalisation de la nouvelle déchèterie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-2-20 en date du 29 mars 2023 approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la déchèterie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-10-08 en date du 25 octobre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain et en déterminant les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme dite « DPMECDU » vise à déclarer le projet de déchèterie intercommunal d'intérêt général et à mettre en compatibilité le PLU de Blain avec le projet. La mise en compatibilité porte sur la conservation des haies périphériques (boisement et lisières arbustives buissonnantes) ainsi qu'une bande de 5 à 7m par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie.

ARTICLE 2 – DATE D’OUVERTURE ET DUREE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L’enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Blain se tient pendant une durée de 19 jours consécutifs du lundi 29 avril 9h00 au vendredi 17 Mai 2024 17h. La durée de l’enquête pourra être prorogée par arrêté de Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté, sur demande motivée du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTEE AU TERME DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

A l’issue de la présente enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis obligatoires et consultatifs joints au dossier ainsi que des observations du public, et du rapport du commissaire-enquêteur, est soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 4 : NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Par décision n°E24000027/44 en date du 22 Février 2024, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en tant que commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité (ingénierie nucléaire, chimie, pétrochimie).

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L’information du public sur l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l’enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d’un avis d’information du public dans « Ouest France » et « Presse-Océan ». Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l’enquête dans les deux journaux précités.
- Publication de cet avis par voie d’affiches 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée :
 - o Au siège de Pays de Blain Communauté, 1, avenue de la Gare 44130 Blain ainsi qu’à la Maison de l’Emploi, de l’Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schoelcher 44130 BLAIN
 - o En Mairie de Blain 2 rue Charles de Gaulle, 44130 Blain
 - o Sur les lieux du projet et en différents points du territoire (lieux de passage)
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée sur le site internet de Pays de Blain Communauté (<https://www.pays-de-blain.com/>)

Il sera justifié de l’accomplissement des formalités de publicité par voie d’affiche par une attestation de la Présidente de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 6 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC PEUT CONSULTER LE DOSSIER D’ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l’enquête publique, le public peut consulter le dossier d’enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d’ouverture au public :

- A la Maison de l’Emploi, de l’Economie et de la Formation (MEEF) de Pays de Blain Communauté 7 rue Victor Schoelcher 44130 BLAIN (siège de l’enquête) ;
- En Mairie de Blain 2 rue Charles de Gaulle, 44130 Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240408-2024-ADM-05-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Pays de la Loire a précisé que la présente mise en compatibilité n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEUR GROUPEMENT

La déclaration de projet a été soumise pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article L132-7 et 9 du code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Toute information relative à la déclaration de projet peut être demandée auprès de Pays de Blain Communauté : accueil@paysdeblain.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté en adressant un courrier à son attention : 1 avenue de la Gare 44130 Blain ou par courrier électronique : accueil@paysdeblain.fr

ARTICLE 11 : FIN DE LA PROCEDURE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les clôt. Ces registres sont assortis le cas échéant des documents annexés par le public. Dans un délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre les représentants Pays de Blain Communauté et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Pays de Blain Communauté dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête à la Présidente de Pays de Blain Communauté. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12 : LIEUX OU LE PUBLIC PEUT CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

Au siège de Pays de Blain Communauté, 1 avenue de la Gare 44130 Blain et en mairie de Blain 2 rue Charles de Gaulle 44130 Blain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet de Pays de Blain Communauté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Fait à Blain, le 08 avril 2024.

La Présidente

Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400483-20240408-2024-ADM-05-AR
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

